

La Cnil lance une consultation sur le cloud computing

Le cloud computing, forme avancée d'externalisation de services informatiques, représente un enjeu économique majeur (6 milliards ? au niveau européen, avec une croissance annuelle de l'ordre de 20 %). Mais la Cnil tient à rappeler que le succès de son développement repose notamment sur les garanties apportées en matière de protection des données personnelles. C'est la raison pour laquelle la Commission a lancé du 17 octobre au 17 novembre 2011 une consultation auprès des professionnels (clients, prestataires, conseils), afin d'envisager toutes les solutions juridiques et techniques permettant de garantir un haut niveau de protection de ces données et de sécurité. Définition du cloud computing, qualification du prestataire, détermination de la loi applicable, mesures de sécurité envisagées, encadrement du transfert de données? figurent parmi les thèmes soumis à consultation. Loin d'être nouvelles, « ces problématiques n'en sont pas moins exacerbées dans un environnement globalisé où la volatilité des données et la multiplicité des serveurs sont inscrites dans l'Adn du cloud computing», décrit la Cnil. Ainsi, les entreprises qui souhaitent avoir recours aux services de prestataires de cloud computing sont particulièrement préoccupées par la question de la protection des données. Ce constat est également partagé par les pouvoirs publics. À l'issue de la consultation, l'ensemble des contributions sera exploité pour en dégager les principales orientations. Elles seront publiées sur le site de la Cnil en même temps que les solutions qu'elle aura dégagées.